

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-02-16

OBJET : CREATION ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2024

Date d'affichage : 1^{er} février 2024

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Claude SEGALIN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Danièle LE CALVEZ à Monique BRONEC,
Morgane LOAEC à Catherine ANDRIEUX,
Marie-Françoise VOXEUR à Eliane PICART,
Marie FOURN à Pierre GRANDJEAN.

Monsieur Jean-Yves CAM a été nommé secrétaire de séance.

CREATION ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-21 et L 2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le règlement budgétaire et financier établi par la commune,

Par dérogation du principe d'annualité budgétaire, la procédure d'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier la dépense sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagement contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget 2024 ne contient que les CP de l'année 2024.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes de celles du budget primitif et des décisions modificatives.

Au regard des dépenses réalisées à fin 2023, il est proposé de réviser la répartition des CP des deux autorisations de programme votées comme suit :

N°	programme	AP	Mandaté 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Recettes prévisionnelles
2023-01	Restauration église Saint Pierre - Saint Paul	2 641 400 €	7 200 €	335 000 €	570 000 €	868 200 €	861 000 €	Subventions : 1 002 670 € FCTVA : 433 300 € Emprunt : 602 715 € Autofinancement : 602 715 €
2023-02	Travaux de modernisation de l'Alizé	1 550 000 €	39 797.32 €	950 000 €	560 202.68 €	0 €	0 €	Subventions : 350 000 € FCTVA : 254 000 € Emprunt : 473 000 € Autofinancement : 473 000 €

Par ailleurs, dans le cadre de la construction de l'école maternelle Louis Pergaud, il est proposé de créer l'AP/CP suivante :

N°	programme	AP initiale	CP 2024	CP 2025	Recettes prévisionnelles
2024-01	Travaux de construction de l'école maternelle Louis Pergaud	7 299 481.73 €	4 300 000 €	2 999 481.73 €	Subventions : 450 000 € FCTVA : 1 197 407 € Emprunt : 4 500 000 € Autofinancement : 1 152 074.73 €

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- APPROUVER la révision des crédits de paiement pour les AP/CP n° 2023-01 et 2023-02 ;
- APPROUVER la création de l'autorisation de programme n°2024-01 proposée et les échéanciers de crédits de paiement proposés ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à ces opérations à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024.

Avis de la commission :

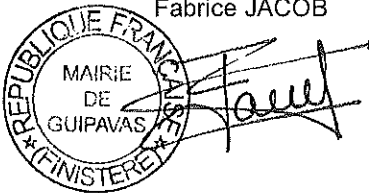
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 09 FEVRIER 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves CAM

Handwritten signature of Jean-Yves CAM.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 029-212900757-20240209-DEL20240216-DE